

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR2023/097**

SECTEUR : SERVICES TECHNIQUES

OBJET : Réglementation permanente pour l'instauration d'une zone trente kilomètres par heure, sur le secteur centre bourg à Beynes

### **Le Maire de la commune de BEYNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-6,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment L 2125-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 et R 417-10, R 325-1,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté Municipal n°97-139 du 9 juillet 1997, relatif à l'interdiction de traversée du centre-ville aux Poids Lourds de plus de 7,5 tonnes,

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**Considérant** que le centre bourg de la commune de Beynes présente de nombreux axes de circulation étroits,

**Considérant**, l'absence partielle de trottoirs ainsi que la fréquentation croissante des voies de circulation par les piétons,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

A compter de la signature du présent arrêté, une zone de circulation à vitesse limitée, trente kilomètres par heure sera instaurée sur le centre bourg de la commune de Beynes.

La réglementation permanente instaurée s'appliquera aux rues citées ci-après :

#### La Couperie

Rue de Carcassonne  
Rue de la Prise aux Anglais  
Rue de la Couperie

#### Estandart - Frileuse

Allée du Ru Maldroit  
Allée des Alisiers  
Résidence du Parc  
Résidence de l'Estandart  
Rue de l'Estandart  
Route de Frileuse  
Résidence de la Petite Mauldre

#### Bourg-République/ Bourg-Maule

Rue des Coteaux  
Av. de la Gare  
Rue du Moulin Place St Martin  
Rue de l'Etang  
Rue de la République  
Rue aux Chevreuils  
Rue de Fleubert  
Rue Moreau  
Rue des Déserts  
Chemin des Fiches Rue de la Muette  
Rue Henri Muret  
Rue des Ecoles  
Rue des Clos  
Rue Mulochon  
Rue Galot  
Rue du Bois  
Rue du Bosquet  
Rue des Jardins  
Rue de la Couperie  
Rue des Vergers  
Chemin de l'Aître  
Rue du Vert Buisson  
Rue des Nourrices

Chemin de la Croix Verte  
Rue de Maule  
Chemin de la Garenne Rue de la Maladrerie

La Maladrerie  
Rue du Chemin de Fer Rue du Clos Pigeon  
Rue de la Vallée  
Rue du Lavoir  
Chemin de Lifosse  
123 rue de Maule

**Article 2 :**

Toutes les réglementations relatives à la vitesse sur cette zone sont abrogées.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation verticale et horizontale.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 6 : Ampliation du présent arrêté**

- ◆ Monsieur le Directeur Général des Services
- ◆ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain
- ◆ L'Entreprise chargée de l'exécution des travaux
- ◆ La Police Municipale
- ◆ Les Services Techniques

*Acte rendu exécutoire par :*  
- *Transmission en Préfecture (NT)*  
- *Publication le 07/04/2023*

Beynes, le 05/04/2023.

Le Maire  
Yves REVEL

